Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

ID: 045-214503088-20250124-04\_25-DE



Conseillers en exercice : Conseillers présents : 18 Pouvoirs: 4

Ont voté Pour Contre Abstention

22

#### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal: 20 janvier 2025

Présents :

Laurent BAUDE - Patricia BLANC - Jean-Louis FERRIER - Chahrazede BENKOU NAVARRO - Hervé LETOURNEAU - Amandine LOUIS - Philippe RINGUET - Jean-Paul LEGAL - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND -Rabah LOUCIF - Francis RODRIGUES - Linda LOISEL - Christelle LEGENDRE - Robert FENNINGER - Martine AIME - Benoît JOUANNETAUD Jean-Luc INDIENNA

<u>Absents excusés</u>: Nathalie RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

Pouvoirs:

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE Christophe SARRE a donné pouvoir à Amandine LOUIS Secrétaire de séance : Rabah LOUCIF

### 04/25 - TARIFICATION - TARIFS APS 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, le 08 novembre 2024, les tarifs municipaux 2025 par délibération n° 73/24.

Or, il a été constaté dans cette délibération une erreur matérielle dans le tarif plafond de l'accueil périscolaire :

La séquence 1 avec goûter est à 2.64 € alors qu'il doit être à 3,18€.

La séguence 2 est à 2.43 € alors qu'il doit être à 2.97 €.

Le Conseil est invité à rectifier cette erreur matérielle en validant ces deux modifications. Mise à part ces modifications, la délibération n°73/24 demeure valide et inchangée.

Le tableau des tarifs est ainsi modifié

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

## Tarifs applicables par séquence à compter du 1er ianvier 2025

Le	Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort					
	Tarif	Taux d'effort	Taux d'effort	Tarif plafond		
	plancher	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus	Tarii piaiono		
Sqce 1 avec goûter	0,66 €	0,217%	0,198%	3,18 €		
Sqce 2	0,44 €	0,146%	0,134%	2,97 €		

Les familles hors commune	
5,10 €	

Pénalité de retard 5,40 €

> Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 045-214503088-20250124-04\_25-DE

# Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil municipal n°73/24 en date du 8 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RECTIFIER la délibération n°73/24 en adoptant les tarifs plafonds à 3.18 € pour la séquence 1 avec goûter et à 2.97 € pour la séquence 2.
- DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération n°73/24 demeurent inchangées et applicables
- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait à Semoy, le 24 janvier 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire

Le secrétaire de séance,

Rabah LOUGIF

Conseiller délégué

Transmission au contrôle de légalité le : 2 9 JAN, 2025

Publication numérique le : 2 9 JAN, 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification